



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 17/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PRESTIA NORMANDIE

Rue du Poirier
ZI
14651 Carpiquet

Références : 2026-556
Code AIOT : 0005302858

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2026 dans l'établissement PRESTIA NORMANDIE implanté Rue du Poirier ZI 14651 Carpiquet. L'inspection a été annoncée le 09/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRESTIA NORMANDIE
- Rue du Poirier ZI 14651 Carpiquet
- Code AIOT : 0005302858
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société PRESTIA GALVALEK est spécialisée dans le traitement de surface et le revêtement de zinc des pièces en acier.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 septembre 2024.

Le site est classé IED au titre de la rubrique ICPE n°3230-c (transformation des métaux ferreux).

Des travaux de modernisation du site ont démarré en mai 2025 pour une durée d'environ 18 mois.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Eau de surface
- IED-MTD
- Odeur
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Réglementation IED	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 1.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois
4	Dispositions de rétention et de confinement	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 6.1.9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 6.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
7	Déchets de zinc	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 7.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Consistance des installations	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 1.3.2	Sans objet
3	Mesures de compensation	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 4.1.1	Sans objet
5	Dispositions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 6.2.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des travaux importants de modernisation de l'usine ont démarré en mai 2025 pour une mise en

service industrielle prévue en janvier 2027. A la suite de l'inspection, quelques actions sont attendues de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Consistance des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 1.3.2
Thème(s) : Situation administrative, Consistance des installations
Prescription contrôlée : Bâtiment Industriel : - Hall de stockage amont (pour le matériel noir à traiter) et hall de stockage aval (pour le matériel blanc traité) - Hall de fabrication (zone process) en parois REI 120 (selon le plan de l'article 6.1.2) comprenant : - une ligne de prétraitement avec 14 cuves de 38m³ ; - un creuset de galvanisation de 44,5m³ (avec zinc en fusion) ; - des utilités (local cuves d'acides, local filtres à manches, station de traitement du bain de fluxage...) - Locaux techniques : local électrique (transformateur + TGBT), local du groupe électrogène, local de commande process, local des compresseurs.
Constats : Le site de Carpiquet est réglementé par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 19 septembre 2024. Le site est classé IED (directive sur les émissions industrielles) notamment au titre de la rubrique 3230-c (transformation des métaux ferreux). Cet arrêté encadre les travaux de modernisation de l'usine (actuellement en cours) et les conclusions du dossier de réexamen de 2023 (BREF FMP - Ferrous Metal Processing industry). Concernant le déroulement du chantier, l'exploitant a rappelé ses principaux jalons : - en mai 2025, démarrage des travaux de VRD (réseaux, bassin de rétention, bassin d'infiltration ...) ; - entre octobre 2025 et juin 2026, réalisation des bâtiments (environ 2000m²) ; - depuis août 2026, démarrage du process industriel. A date, la nouvelle ligne de prétraitement avec les 14 cuves, le creuset de galvanisation, les différentes cuves, ... ne sont pas encore installés ; - mise en service industrielle de l'installation prévue pour fin janvier 2027. Le chantier est sous coordination SPS (sécurité et protection de la santé) avec la société Socotec. Il n'y a pas d'évènement particulier à signaler pour le chantier (type plainte, incendie, déversement...).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réglementation IED

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 1.3.1

Thème(s) : Risques chroniques, Réglementation IED

Prescription contrôlée :

Ce rapport sera réactualisé ou complété en 2026 avec les analyses de sols réalisées notamment au niveau des anciennes cuves de traitement de surface.

Constats :

Le planning général du chantier a pris du retard. En conséquence, le rapport précité ne sera pas actualisé en 2026, la vidange des anciennes cuves de traitement de surface n'étant pas encore réalisée.
--

L'exploitant prévoit le transfert des baignoires de traitement de surface, le rinçage des baignoires, le démantèlement des cuves sur 2027. Les analyses de sols seront réalisées à l'issue.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
--

L'inspection des installations classées demande sous 6 mois un point d'avancement sur les analyses de sols à réaliser au droit des anciennes cuves de traitement de surface.
--

Type de suites proposées : Avec suites
--

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
--

Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Mesures de compensation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 4.1.1

Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de compensation
--

Prescription contrôlée :

L'exploitant réalise la plantation de 10 arbres d'espèces locales pour compenser la coupe des 7 cyprès comme défini dans le schéma ci-dessous. Cette mesure est réalisée dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle de l'installation.
--

Constats :

L'exploitant déclare avoir planté une douzaine d'arbres sur le site. Lors de la visite, il a été constaté la présence de jeunes arbres, dont certains ne semblent pas avoir résisté à la sécheresse de l'été 2026. L'exploitant est invité à remplacer les arbres morts.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions de rétention et de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 6 .1.9
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions de rétention et de confinement
Prescription contrôlée : Le confinement des eaux incendie est effectué dans un bassin recueillant gravitairement les eaux d'extinction d'un volume disponible en permanence de 700 m ³ (selon le calcul D9A).
Constats : Lors de la visite des installations, il a été constaté la présence d'un nouveau bassin, revêtu d'une bâche étanche, pouvant confiner les eaux d'extinction d'un incendie. L'exploitant précise avoir surdimensionné le bassin (sans en préciser le volume). Le volume du bassin n'est pas affiché au niveau de la zone des bassins.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande sous 3 mois : - le volume du bassin de confinement tel que construit, - l'affichage à proximité du bassin de son volume.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Dispositions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 6.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions d'exploitation
Prescription contrôlée : ... Risque de projection de zinc Afin de limiter les effets d'une projection de zinc, une paroi incombustible de 12m de long sur 6 m de hauteur est installée entre la zone TS et le bain de zinc. ... Ventilation des bâtiments La zone de prétraitement est dans une enceinte maintenue en dépression. L'air est traité par un laveur de gaz avant rejet par une cheminée en toiture. La zone de galvanisation (avec le bain de zinc) ne comporte aucun matériau combustible à proximité. Le creuset de zinc à une température d'environ 437°C à 460°C est dans une enceinte équipée d'un extracteur d'air associée à un filtre à manches. Un système de décolmatage

automatique permet d'assurer l'efficacité du traitement. Une mesure de colmatage régulière permet de détecter les fuites. Le rejet atmosphérique s'effectue par une cheminée en toiture. Les performances effectives des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement font l'objet d'un suivi périodique.

Constats :

Lors de la visite des installations, il a été constaté la réalisation des travaux de génie civil et la présence de la paroi incombustible de 12m de long sur 6 m de hauteur. Cette paroi a été installée en août 2026.

Les zones de traitement de surface et du bain de zinc ne sont pas à date encore équipées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 6.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens suivants :

- un poteau incendie, distant de moins de 100 mètres du site ;
- une réserve d'eau de 180 m³ munie d'une aire d'aspiration (de 4m par 8m) avec deux poteaux d'aspiration. L'exploitant s'assure régulièrement de la disponibilité de cette réserve. En cas d'indisponibilité de la réserve, l'exploitant met en œuvre des mesures compensatoires pour assurer la défense incendie de son établissement ;

La nouvelle réserve d'eau (implantée au nord est du site), équipée de 2 poteaux d'aspiration, est réceptionnée par les services d'incendie et de secours dans les 6 mois suivant la mise en service de l'installation.

Les moyens sont complétés par les moyens suivants :

- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement, et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets,
- deux poteaux incendie localisés rue du Poirier à 250m et 320m.

Ces dispositions doivent permettre de fournir un débit de 210m³/h, soit 420 m³ sur 2 heures.

Constats :

Lors de la visite des installations, il a été constaté la présence d'une nouvelle réserve d'eau de 180 m³ avec deux poteaux d'aspiration (de couleur bleue). Cette bache a été installée en octobre 2025. L'exploitant envisage de clôturer la zone.

L'aire d'aspiration (de 4m par 8m) n'est pas matérialisée au sol. La bâche n'a pas encore été réceptionnée par les services du SDIS.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande sous 3 mois la matérialisation au sol de l'aire d'aspiration (de 4m par 8m). A l'issue, l'exploitant est invité à contacter les services du SDIS pour réceptionner la nouvelle bâche. Le procès verbal de réception de la bâche sera transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : Déchets de zinc

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/09/2024, article 7.4
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets de zinc
Prescription contrôlée : Conformément au dossier de réexamen de 2023 (MTD n°36), les déchets de zinc sont stockés dans des zones couvertes et imperméables avant le 4 novembre 2026.
Constats : L'exploitant stocke actuellement les cendres de zinc dans le local déchets de l'usine. Par contre, les mattes de zinc (déchets) ne sont pas stockés, à date, dans des zones couvertes. Compte tenu des travaux en cours dans l'usine, l'exploitant envisage une solution provisoire pour stocker à l'échéance précitée les mattes de zinc sur une zone couverte et imperméable.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant proposera, avant le 4 novembre 2026, une solution (même provisoire) de stockage conforme pour les mattes de zinc.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois